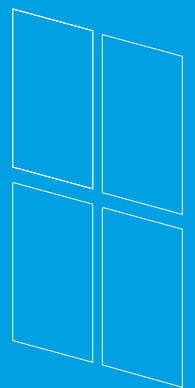


# Le verre et la sécurité

## Fenêtre

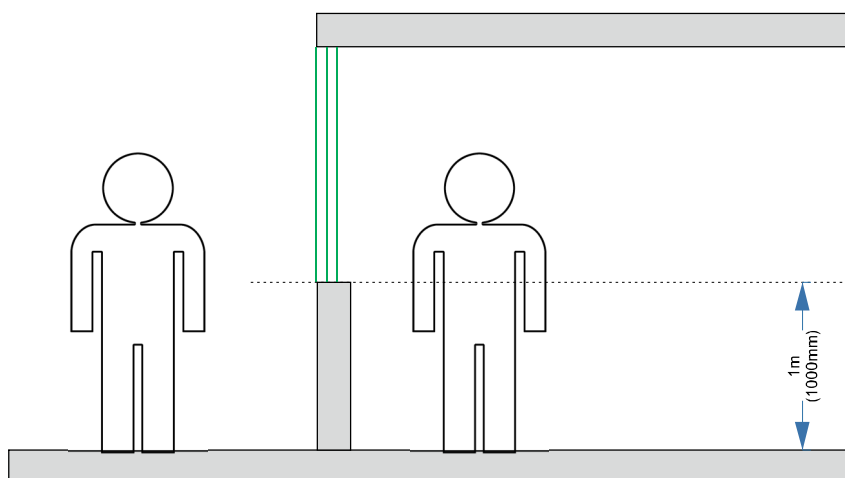
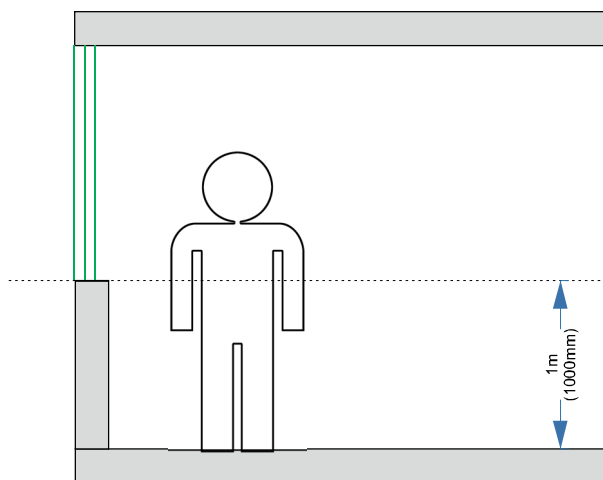
**SIGAB-002**  
(Extrait)



Entrée en vigueur le 1er janvier 2018

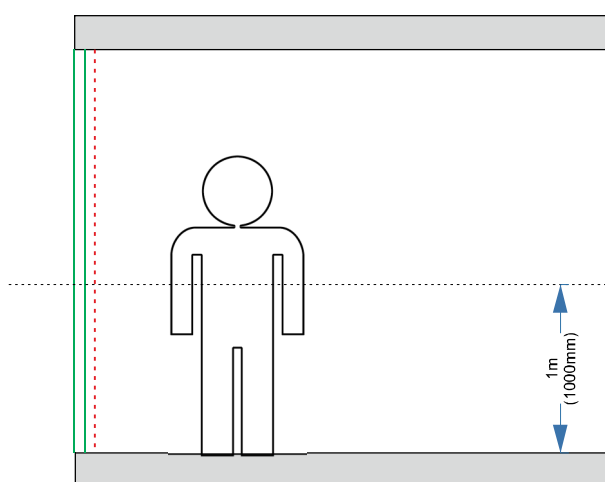
## Fenêtre au-dessus d'une allège de 1,0 m

Si la hauteur du contre-cœur mesure au moins 1.0 m depuis le sol, aucune mesure de protection n'est nécessaire.

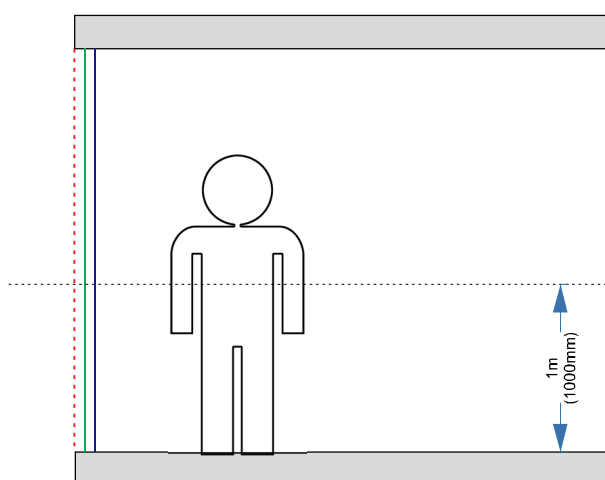


## Fenêtre en dessous de 1,0 m avec risque de chute

Si un risque de chute est avéré, l'élément verre doit assurer la fonction de garde-corps. Un verre feuilleté intérieur doit être appliqué.

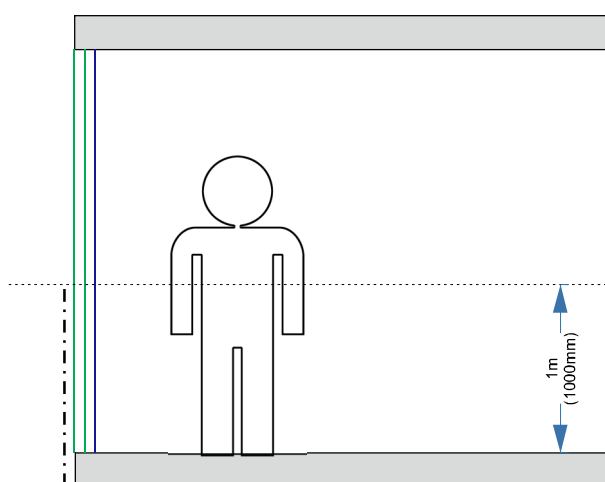


En cas de montage du verre feuilleté antichute sur la face extérieure, la face intérieure doit être réalisée avec un verre sécurisé trempé pour la protection de personne.

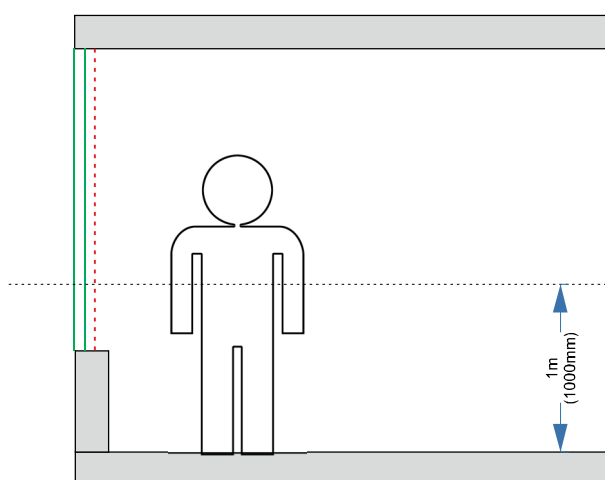


## Fenêtre en dessous de 1,0 m avec risque de chute

Si un élément de construction rapporté sécurise le risque de chute, seul un verre trempé de protection de personnes est nécessaire.

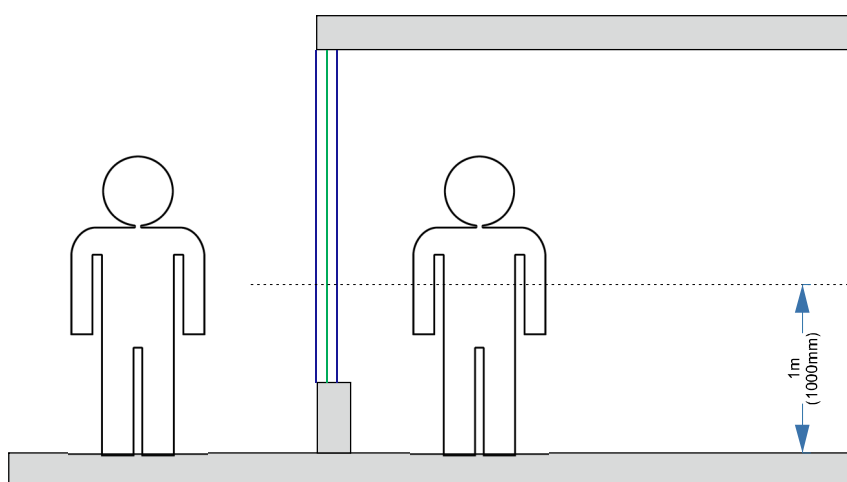


Les mêmes mesures de protection sont applicables pour autant que la fonction de garde corps n'atteint le niveau 1.0 m.



## Fenêtre en dessous d'une allège de 1,0 m sans risque de chute

Si la hauteur du contre-cœur n'atteint pas au moins 1.0 m depuis le sol, ou que l'élément vitré va jusqu'au sol, les deux faces devront être en verre trempé pour la protection des personnes.



Mesure valable quelque soit l'étage.

